

Antennes-relais sur Pompertuzat

Informer: opérateurs

Dossier présenté par l'association Pompertuzondes

email: pompertuzondes@gmail.com
site internet: www.pompertuzondes.fr

Référence: PZO.2019.003



Préambule:

Documents et sites de référence

Dans cette présentation:

- On présente des extraits de documents (ils sont toujours mentionnés pour ceux qui veulent les lire dans leur intégralité),
- On peut reprendre du texte extraits de certains sites internet. Les sites utilisés sont:
<http://www.robindestoits.org/> (dans la présentation, le signe * signifie « extrait de Robinsdestoits »)
<http://www.cartoradio.fr>
<http://www.anfr.fr>
<https://www.antennesmobiles.fr/> carte des antennes relais
Enfin, on peut reprendre quelques articles de journaux (Dépêche, France Info)
- Comme sites de référence, on mentionne également:
- <https://www.criirem.org/publications/collectif-31> L'association Collectif Antennes 31 a pour objectif de fédérer et soutenir les collectifs du département de la Haute-Garonne.
- <http://www.criirem.org/>
- **CRIIREM**: Centre de Recherche et d'Information Indépendantes sur les Rayonnements Electromagnétiques. (Le bureau du Criirem réunit des scientifiques, experts des pollutions de l'environnement. Il est accompagné d'un conseil scientifique, notre "comité des sages", composé de médecins et d'universitaires reconnus, spécialistes de l'électromagnétisme naturel, biologique et artificiel).
- www.next-up.org : *Next-up* est une Organisation Non Gouvernementale (ONG) concourant à la Défense de l'Environnement Naturel, contre les irradiations des Champs Electromagnétiques.





Du côté des opérateurs

- Marché porteur
- « Guerre » pour couvrir des parts de marché
- Le territoire français en vaste « Far-West » avec :
 - L'obligation faite aux opérateurs d'assurer une couverture minimale
- Pas de consolidation: toujours 4 opérateurs et non 3 comme le regrette le PDG de Bouyghe (article août 2019). Sans mutualisation des antennes, cela signifie plus d'antennes affectant plus de riverains, pour un service qui n'est pas meilleur.

Du côté des opérateurs

Obligations de couverture

Les obligations des opérateurs en 4G

Obligations de couverture métropolitaines (en % de population)	11 octobre 2015	11 octobre 2019	11 octobre 2023	17 janvier 2024	17 janvier 2027	8 décembre 2030
 Population métropolitaine	25% (2,6 GHz)	60% (2,6 GHz)	75% (2,6 GHz)	98% (800 MHz)	99,6% (800 MHz) 98% (700 MHz)	99,6% (700 MHz)
 Population de chaque département métropolitain				90% (800 MHz)	95% (800 MHz) 90% (700 MHz)	

Obligations à remplir par un réseau mobile THD, quelle que soit la bande utilisée.

Obligations de couverture pour l'aménagement numérique du territoire	17 janvier 2017	17 janvier 2022	17 janvier 2027	8 décembre 2030
 Population de la zone peu dense (18% de la population, 63% du territoire) en % de population	40% (*) (800 MHz)	90% (*) (800 MHz) 50% (*) (700 MHz)	97,7% (**) (800 MHz) 92% (**) (700 MHz)	97,7% (*) (700 MHz)
 Programme de couverture des centres-bourgs (environ 3500 communes) en % de communes			100% (***) (800 et 700 MHz)	

Le 100 % en couverture d'ici 2027 souvent mentionné par les opérateurs vaut pour une mutualisation des fréquences avec les autres opérateurs pour les centres-bourg.

Pas besoin donc que chaque opérateur aligne son antenne 4G !

(*) Obligation à remplir par un réseau mobile THD en bande 800 / en bande 700 (***) Obligation qui ne figure pas dans les autorisations mais qui résulte mécaniquement de l'obligation de couvrir 99,6% de la population métropolitaine. (***) Obligation à remplir par une mutualisation de fréquences avec les autres titulaires de la bande 800 MHz / 700 MHz

Du côté des opérateurs

Recommandation de mutualisation

Dans le document de l'ARCEP(*) « DESCRIPTION DES ENGAGEMENTS DES OPÉRATEURS SUR LA GÉNÉRALISATION D'UNE COUVERTURE MOBILE DE QUALITÉ POUR L'ENSEMBLE DES FRANÇAIS », un chapitre entier est consacré à la mutualisation des ressources entre opérateurs.

(*) Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes

- **Extrait:**

1.4 Mutualiser davantage pour accélérer l'atteinte des résultats

Afin de pouvoir atteindre les objectifs d'aménagement du territoire ainsi décrits, une part de mutualisation passive entre les opérateurs paraît nécessaire, au-delà de la mutualisation active telle que prévue dans la partie 1.1.a. Ainsi, les opérateurs devront :

- partager les installations passives sur les sites issus de l'obligation décrite en partie 1.1.a, selon les conditions déjà décrites dans cette partie, quand la zone n'est pas une zone correspondant à la mise en place d'un RAN sharing entre tous les opérateurs ;
- au-delà de cette obligation, consulter les autres opérateurs¹⁶, lors de l'installation sur un nouveau pylône¹⁷, pour savoir s'ils veulent également s'installer sur le pylône, et dans ce cas accepter les demandes raisonnables de partage passif¹⁸, dans des conditions garantissant l'effectivité de l'accès¹⁹. Cette obligation s'appliquerait aux sites sur lesquels les opérateurs s'installent au sein de la zone de déploiement prioritaire²⁰. Cette obligation entre en vigueur à compter de la délivrance des nouvelles autorisations d'utilisation de fréquences.

Du côté des opérateurs

Partage des ressources (selon .gouv.fr)

- **Les opérateurs ne pourraient-ils pas partager les mêmes emplacements ou les mêmes antennes ? Ce partage peut-il permettre de réduire la quantité d'onde émise ?**
- Le partage des sites est à distinguer du partage d'antennes.
- Le premier cas, dit « partage passif », consiste en l'utilisation commune par les partenaires de tout ou partie des éléments passifs d'infrastructure (sites, génie civil, locaux techniques et servitudes, pylônes, alimentation électrique, climatisation, etc.). Chaque opérateur de téléphonie mobile déploie ses propres équipements et ses propres antennes sur un site. **Le partage des sites est encouragé par la réglementation (article D.98-6-1 du code des postes et des communications électroniques) qui demande à chaque opérateur de privilégier toute solution de partage avec un site ou un pylône existant.**
- Le second cas, qui relève d'un « partage actif », constitue un mode plus avancé de mutualisation puisqu'il implique une mise en commun sur un site partagé non seulement d'éléments passifs, mais également d'équipements électroniques actifs, à commencer par les antennes. Cependant, chaque opérateur exploite via les équipements partagés ses propres fréquences, qui ne font l'objet d'aucune mise en commun, et conserve un contrôle des fonctions logiques correspondantes.
- Le partage de sites et le partage d'antennes peut permettre de réduire l'impact visuel des infrastructures déployées, mais il ne réduit pas sensiblement le niveau d'exposition du public aux champs électromagnétiques, dès lors que chaque opérateur exploite ses propres fréquences.

Du côté des opérateurs

Free: volonté d'avoir des installations en propre ?

Extrait <https://www.freenews.fr/freenews-edition-nationale-299/free-mobile-170/free-mobile-accelerer-le-deploiement-pour-faire-disparaitre-litinerance>
(12 juin 2018)

- **Fréquences non-utilisées** : Free ne déploie pas toutes ses fréquences sur certaines de ses antennes, même lorsque cela est réglementairement possible. L'opérateur explique que, sur certains pylônes mutualisés, des “contraintes techniques” le contraignent à procéder à des “arbitrages” — et donc, à ne choisir que certaines fréquences.

Sur ses sites propres, en revanche, Free a vocation à allumer toutes les fréquences autorisées, aussi vite que possible.

Free: ses ambitions

Devenir le 1er opérateur alternatif du très haut débit mobile 4G et 5G

Comme annoncé après les "*mauvaises performances commerciales*" de 2018, Iliad (maison-mère de Free) devait rassurer les investisseurs : doit y contribuer la présentation aujourd'hui de son plan stratégique **Odyssée 2024**. Une nouvelle référence homérique qui aura pour personnages principaux :

La fibre optique : Iliad ambitionne de proposer ses offres FttH sur quelque 30 millions de lignes en 2024, et y séduire 4,5 millions d'abonnés. A comparer aux 20 millions de locaux raccordables visés à fin 2020.

Le mobile en 4G et 5G : Iliad met pour la première fois l'accent sur ses ambitions pour le nouveau standard mobile. **Le groupe annonce déployer "à un rythme très rapide" un réseau "prêt pour la 5G", préfiguré par "l'ouverture massive en 4G+ de sites en bande 700 MHz", au nombre de 10 000 à fin 2019**. Au total, l'opérateur vise un réseau de plus de 25 000 sites 4G / 5G à l'horizon 2025. Pour financer ce déploiement, Iliad vient de dégager 2 milliards d'euros de la cession de 7 700 pylône de téléphonies à l'Espagnol Cellnex.

→ Cf plan stratégique Free Odyssée 2024.

Du côté des opérateurs

Déploiement 4G

Un rappel sur la bataille de Paris (réticences de Paris à déployer le réseau 4G en l'état)

- Certains opérateurs déplorent qu'il ont fait de lourds investissements et expliquent qu'ils veulent un retour sur investissements.

C'est l'argumentaire économique face à l'argumentaire sanitaire des riverains des antennes-relais.

- Au centre de la bagarre, la puissance électrique des ondes rayonnées. Les écologistes, membres de la majorité municipale, demandent aux opérateurs de baisser le seuil maximal.

Des opérateurs réticents pour deux raisons : si les seuils sont trop bas, ils annoncent une baisse de la qualité de service, des réseaux qui risquent de saturer.

- **La deuxième raison, c'est la *facture*** : avec des puissances au niveau exigé par les écologistes, il faudrait multiplier par deux ou par trois le nombre des antennes, avec un surcoût pour les opérateurs de plusieurs milliards d'euros.